

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/379 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN APPORTE AUX ELUS LOCAUX VICTIMES D'EXACTIONS

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le onze octobre, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Marie-France BARTOLI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Jean BIANCUCCI, Christophe CANIONI, Mattea CASLATA, Marcel CESARI, Pierre CHAUBON, Paul-André COLOMBANI, Christelle COMBETTE, René CORDOLIANI, Muriel FAGNI, Marie-Xavière FILIPPI, Lauda GUIDICELLI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Antonia LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Thérèse OLIVESI, Antoine OTTAVI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Josette RISTERUCCI, Marie SIMEONI, Michel STEFANI, Jean TOMA, Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Dominique BUCCHIN à Mme Josette RISTERUCCI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Xavier LACOMBE
Mme Karine MURATI-CHINESI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Françoise NADIZI à Mme Marie-Xavière FILIPPI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme Christelle COMBETTE
M. José ROSSI à M. Jean TOMA
M. Ange SANTINI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Marie BARTOLI, Paul GIACOBBI, Maria GUIDICELLI, Delphine ORSONI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, François TATTI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 60,

VU la motion déposée par Mme Marie-Thérèse MARIOTTI au nom du groupe « Le Rassemblement » amendée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** le mitraillage du domicile du maire de Centuri dans la nuit du 10 au 11 septembre 2017 qui incarne la recrudescence des menaces, pressions, intimidations et agressions dont sont de plus en plus victimes les élus locaux et principalement les maires,

CONSIDERANT les actes de malveillance et les dégradations des bâtiments communaux illustrés dans la nuit du 26 au 27 septembre 2017 par la destruction de l'entrée de la mairie de San Giuliano à la voiture bélier,

CONSIDERANT les responsabilités de plus en plus grandes sans moyens supplémentaires qui pèsent sur les épaules des maires et élus locaux,

CONSIDERANT que le maire, élu de proximité et 1^{er} représentant de l'état dans sa commune, se doit de faire respecter la loi par l'application de dispositions et procédures établies par le législateur, au risque de se retrouver directement confronté à l'incompréhension et au mécontentement de ses administrés,

CONSIDERANT le risque de lassitude et d'usure auxquels font face les maires et principalement les maires du rural qui se sentent de moins en moins respectés et de plus en plus vulnérables et isolés,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DENONCE avec la plus grande fermeté les dégradations de biens publics ainsi que les atteintes portées contre des élus locaux ou leurs biens personnels,

RAPPELLE que la démocratie repose sur la reconnaissance du pluralisme et du débat contradictoire, ainsi que sur l'acceptation des choix opérés au nom de l'intérêt général par les organes exécutifs et délibérants locaux désignés à cet effet par le corps électoral,

AFFIRME solennellement sa solidarité et son soutien aux élus victimes d'exactions. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 octobre 2017

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,

Hyacinthe VANNI